

VERSION NON AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 29.04.2022	Heure 15h58	Numéro 22.158	Département(s) DFFD
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Anne Bramaud du Boucheron	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique	
Contenu : Le Conseil d'État est prié de présenter un rapport d'information sur le coût énergétique et l'empreinte carbone de la digitalisation. Pour ce faire, il évaluera, en s'appuyant sur des données locales et des études générales à ce propos, la consommation énergétique cantonale, actuelle et projetée, en lien avec la transition numérique initiée.	
Développement (obligatoire) : Le premier ordinateur, en 1945, absorbait la puissance de 80 radiateurs électriques (150 kilowatts). Aujourd'hui, ordinateurs, tablettes et smartphones sont nécessaires pour naviguer dans sa vie, aussi bien professionnelle que personnelle. La digitalisation est promue par le programme de législature et, en même temps, le plan climat cantonal se veut le témoin de la préoccupation concernant la protection du climat. L'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), révisée en 2020, invite à prendre en considération la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie pour « <i>tendre vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050</i> ». Pour autant, les data centers consomment aujourd'hui 4% de l'électricité mondiale et ont une empreinte carbone supérieure à celle de l'aviation civile. L'augmentation de la capacité de ces centres est attendue, liée à l'augmentation des besoins (pour exemple, la consommation d'énergie des data centers de l'Union européenne devrait passer de 76,8 TWh à 98,52 TWh d'ici à 2030, soit +28%). Ce rapport doit pouvoir éclairer la population sur la consommation énergétique directe et son évolution en lien avec les outils numériques, sur les priorités données dans la répartition énergétique d'une société « 2'000 watts ». Il doit pouvoir permettre de faire des arbitrages en lien avec l'empreinte carbone du numérique. Pour mémoire, « <i>les activités minières nécessaires au numérique sont très néfastes pour l'environnement, et la construction des terminaux des utilisateurs mobilise à elle seule 76% des ressources utilisées pour le secteur</i> » (source : Green IT). Ce rapport doit permettre la mise en place de stratégies vertueuses en lien avec l'empreinte carbone, d'envisager des garde-fous et de mieux comprendre la vision du Conseil d'État se rapportant à la notion de sobriété numérique.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Anne Bramaud du Boucheron		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Annie Clerc-Birambeau	Katia Della Pietra	Patricia Sörensen
Joëlle Eymann	Fabienne Robert-Nicoud	

VERSION AMENDÉE

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.04.2022	15h58	22.158	DFFD
Annule et remplace				

Auteur(s) : Anne Bramaud du Boucheron		Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique		
Contenu : Le Conseil d'État est prié de présenter un rapport d'information sur le coût énergétique et l'empreinte carbone de la digitalisation des activités de l'État. Pour ce faire, il évaluera, la consommation énergétique de l'administration cantonale, actuelle et projetée, en lien avec la transition numérique initiée.		
Développement (obligatoire) : Le premier ordinateur, en 1945, absorbait la puissance de 80 radiateurs électriques (150 kilowatts). Aujourd'hui, ordinateurs, tablettes et smartphones sont nécessaires pour naviguer dans sa vie, aussi bien professionnelle que personnelle. La digitalisation est promue par le programme de législature et, en même temps, le plan climat cantonal se veut le témoin de la préoccupation concernant la protection du climat. L'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), révisée en 2020, invite à prendre en considération la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie pour « <i>tendre vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050</i> ». Pour autant, les data centers consomment aujourd'hui 4% de l'électricité mondiale et ont une empreinte carbone supérieure à celle de l'aviation civile. L'augmentation de la capacité de ces centres est attendue, liée à l'augmentation des besoins (pour exemple, la consommation d'énergie des data centers de l'Union européenne devrait passer de 76,8 TWh à 98,52 TWh d'ici à 2030, soit +28%). Ce rapport doit pouvoir éclairer la population sur la consommation énergétique directe et son évolution en lien avec les outils numériques, sur les priorités données dans la répartition énergétique d'une société « 2'000 watts ». Il doit pouvoir permettre de faire des arbitrages en lien avec l'empreinte carbone du numérique. Pour mémoire, « <i>les activités minières nécessaires au numérique sont très néfastes pour l'environnement, et la construction des terminaux des utilisateurs mobilise à elle seule 76% des ressources utilisées pour le secteur</i> » (source : Green IT). Ce rapport doit permettre la mise en place de stratégies vertueuses en lien avec l'empreinte carbone, d'envisager des garde-fous et de mieux comprendre la vision du Conseil d'État se rapportant à la notion de sobriété numérique.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Anne Bramaud du Boucheron		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Annie Clerc-Birambeau	Katia Della Pietra	Patricia Sörensen
Joëlle Eymann	Fabienne Robert-Nicoud	